

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES AFFAIRES POLITIQUES

Arrêté n°2005 - 0043/MATD/SG/DGLPAP/DOASOC
portant autorisation d'exercer au Burkina Faso de l'asso-
ciation dénommée «ASSOCIATION PETIT SAMBA».

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION,

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2002-204/PRES du 6 juin 2002, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2004-003/PRES/PM du 17 janvier 2004, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°2002-484/PRES/PM/MATD du 8 novembre 2002, portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- VU la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association ;
- VU la demande en date du 8 février 2004, formulée par Monsieur Werner Michel , Président de l' ASSOCIATION PETIT SAMBA ;

ARRETE

Article 1 : l'association dénommée "ASSOCIATION PETIT SAMBA", dont le siège est situé à Neyruz, Case Postale 84, 1740 en Suisse, tél .0041 26 477 05 94 / Nat. 0041 79 589 89 21/ CCP 17- 431843- 1, est autorisée à exercer ses activités au Burkina Faso.

Article 2 : L'ASSOCIATION PETIT SAMBA a pour but de participer avec ses moyens au développement économique, social et culturel de ces populations, c'est-à-dire participer à la mise en place de structures permettant à la population du village l'accès à l'eau, à la nourriture, à l'instruction et aux soins élémentaires de base.
Ses actions garderont, quoiqu'il en soit, pour but, le développement de la personne, afin qu'elle puisse grandir et retrouver en elle son but personnel.

Article 3 : L'ASSOCIATION PETIT SAMBA est représentée au Burkina Faso par Monsieur KISSOU Baobsom Dominique, Ministère des Ressources animales, 11 BP 1411 Ouagadougou 11, tél 70 26 23 39/Domicile 50 35 05 16/Bureau : 50 32 61 23 – 50 31 10 76.

Article 4 : L'ASSOCIATION PETIT SAMBA prendra toutes dispositions utiles en vue de signer un accord d'établissement avec le Ministre de l'Economie et du Développement.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et Communiqué partout ou besoin sera.

Ampliations :

- Original
- M.A.E.-CR
- M.E.D.E.V
- Intéressé
- Président PETIT SAMBA
- Archives/Chrono.
- Journal officiel.

